

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 93.085

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 27 Octobre à 18 H 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

20 Octobre 1993

DATE D'AFFICHAGE

20 Octobre 1993

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, Mme PARROU, MM. RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIT REPRESENTE : M. QUENTIN par M. TAP
Mme PELTIER par M. BENOIT
M. MUSSETTI par M. MONNARD
Mme MONTRON par M. MOST

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO - BARRIERE - CHABANEAU - MARCONI

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 24
Nombre de Votants : 28

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Espace Squash : Participation financière du Squash Club Royannais au financement et mise à disposition du bâtiment

VOTE : UNANIMITE

Par délibération du 16 Décembre 1991, le Conseil Municipal a approuvé un plan de financement relatif à la construction d'un Centre de squash et a sollicité les subventions du Conseil Régional et du Conseil Général.

Le Conseil Municipal a ensuite approuvé le dossier de consultation des entreprises. Les travaux sont sur le point d'être achevés et il est donc nécessaire d'approuver la convention qui définit les modalités de participation financière du squash Club Royannais à la construction de ce bâtiment et également de mettre à disposition ledit bâtiment au profit de cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Rapporteur

Vu le projet de convention établi entre la Ville de ROYAN et le Squash club Royannais

Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de ROYAN et le Squash Club Royannais telle qu'elle est annexée aux présentes.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 9 Novembre 1993
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS

C O N V E N T I O N
ENTRE LA VILLE DE ROYAN
ET
LE SQUASH CLUB ROYANNAIS

ENTRE

la Ville de ROYAN représentée par Monsieur Henri LE GUEUT, Maire Adjoint en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date 27 Octobre 1993 déposée en Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 4 Novembre 1993,

Ci-après dénommée La Ville,

D'UNE PART,

ET

Le SQUASH CLUB ROYANNAIS, Association loi de 1901 déclarée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 6 Décembre 1991 sous le n° 2/02027 représentée par Monsieur Thierry MAINGOT, Président dûment habilité à l'effet des présentes selon délibération de l'Assemblée Générale en date du 16 Octobre 1991,

Ci-après dénommé Le SQUASH CLUB ROYANNAIS

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Par délibération du 16 Décembre 1991, le Conseil Municipal a sollicité du Conseil Régional et du Conseil Général des subventions pour aider à la construction d'un Centre de Squash : "Espace Squash".

Il a été obtenu :

- 300 000 F de subvention du Conseil Régional
- 213 000 F de subvention du Conseil Général

Par délibération des 16 Février 1993 et 26 Mars 1993, il a été approuvé le projet de réalisation du Centre de Squash et le dossier de consultation des entreprises, les crédits nécessaires ont été inscrits au budget faisant apparaître le coût et le financement de la construction comme suit :

Coût TTC	1 700 000 F	
Soit	1 433 000 F HT	
Participation du Conseil Régional		300 000 F
Participation du Conseil Général		213 000 F
Participation du Club de Squash		134 000 F
Participation avec caution du Club ...		180 000 F
Participation de la Ville		606 000 F

Les travaux étant en cours, il convient d'arrêter les modalités de participation financière du club de Squash à ces travaux et la mise à disposition dudit Centre au profit du club.

Après ouverture des plis, le coût des travaux de construction proprement dit s'établit à 1.414.000 Francs HT contre 1.350.000 francs estimés. Le Squash Club Royannais a accepté de prendre en charge ce dépassement.

Par ailleurs, le coût global de l'opération passe de 1.700.000 francs TTC à 1.850.000 francs T.T.C.

Le coût et le financement de la construction sont ainsi arrêtés :

Coût TTC	1 850 000 F	
Soit	1 560 000 F HT	
Participation Conseil Régional		300 000 F
Participation Conseil Général		213 000 F
Participation Club de Squash		134 000 F
Participation FNDS avec caution du Club		244 000 F
Participation de la Ville		669 000 F

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Le Centre de Squash en construction Rue Henry Dunant à ROYAN sera mis, dès la réception des travaux prononcés, à la disposition exclusive du SQUASH CLUB ROYANNAIS.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie eu égard à la participation financière du SQUASH CLUB ROYANNAIS ainsi qu'il est dit ci-après.

ARTICLE 3 : Le SQUASH CLUB ROYANNAIS versera à la Ville la somme de Cent trente quatre mille francs (134 000 F) selon les échéances suivantes :

- 34 000 F à la signature des présentes
- 100 000 F dès que la réception des travaux aura été prononcée par la Ville.

ARTICLE 4 : Le Squash Club Royannais s'engage à assurer, vis à vis de la Ville, la charge financière de 244.000 francs ainsi décomposés :

- 180.000 francs attendus initialement au titre du F.N.D.S.
- 64.000 francs au titre de l'augmentation du coût de la construction

Ces sommes doivent pouvoir être obtenues au titre de la participation du Fonds National de Développement du Sport.

Si la subvention réellement obtenue était supérieure à ces 244.000 francs, il est convenu que la Ville ne la conserverait que jusqu'à concurrence de 307.000 francs de telle sorte que la participation de la Ville à la construction de "l'Espace Squash" soit ramenée à la participation qu'elle avait initialement envisagée (soit 606.000 francs).

Si elle est inférieure, le Squash Club Royannais prendrait à sa charge le différentiel existant entre la participation attendue de 244.000 francs et la subvention effectivement versée.

ARTICLE 5 : La participation du Squash Club Royannais au titre de l'article 4 prend les modalités suivantes : La Ville réalisera l'emprunt complémentaire pour couvrir la somme que le Squash Club Royannais s'est engagé à prendre à sa charge, en cas de non attribution de la subvention au titre du F.N.D.S., ou d'attribution inférieure à celle attendue, et le Squash Club Royannais verserait alors à la Ville une somme annuelle équivalente à l'annuité de cet emprunt complémentaire le 1er Décembre de chaque année et pour la première fois le 1er Décembre 1994.

ARTICLE 6 : Aucune autre participation ne sera demandée au SQUASH CLUB ROYANNAIS au titre du coût de construction étant toutefois précisé que l'aménagement intérieur du bâtiment sera fait par ses soins et que le coût en sera supporté par lui. Dans tous les cas, ces aménagements resteront propriété de la Ville.

ARTICLE 7 : Le non-respect des échéances prévues entraînerait majoration de celles-ci au taux d'escompte de la Banque de France alors en vigueur.

Le non-paiement de l'échéance et des intérêts de retard plus de 3 mois après la date prévue entraînerait la résiliation immédiate de la mise à disposition du bâtiment.

ARTICLE 8 : Le SQUASH CLUB ROYANNAIS devra user paisiblement des lieux ainsi mis à disposition.

Il aura à sa charge l'entretien courant et devra assumer toutes les tâches qui incombent normalement au locataire.

ARTICLE 9 : Les consommations et abonnements des fluides (eau, gaz, électricité, téléphone) seront à la charge du SQUASH CLUB ROYANNAIS.

ARTICLE 10 : Le SQUASH CLUB ROYANNAIS laissera libre accès aux installations à tout agent de la Ville de ROYAN dûment accrédité.

ARTICLE 11 : A l'expiration d'un délai de 15 années, la présente convention pourra être dénoncée par la Ville à la date anniversaire de signature des présentes moyennant le respect d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'expiration d'un délai de 15 années, le Squash pourra dénoncer ladite convention à la date anniversaire de signature des présentes moyennant un préavis de 6 mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes versées par le SQUASH CLUB ROYANNAIS au titre des présentes resteront acquises à la Ville.

Fait à ROYAN, le 9 Novembre 1993

Pour le SQUASH CLUB ROYANNAIS,

Adjoint,

T. MAINGOT

Pour la Ville,

Pour le Maire,

Le Premier

H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales**

le 23 Novembre 1993

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire,

Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS